

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 05 février 2026

PROJET DE DELIBERATION

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente ;
MM. STREBELLE et PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins ;
MM. NIEZEN, THYS, REDOTTE, TODARO et DUPRIEZ, Mmes KESSELS
et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale-Secrétaire.

OBJET : Désignation d'un Conseiller communal suppléant en remplacement d'une Conseillère titulaire démissionnaire - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Conseil des Elections locales, daté du 04 novembre 2024, validant les élections du 13 octobre 2024 dans la Commune de Brugelette ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'installation de la nouvelle mandature en date du 02 décembre 2024 ;

Considérant la démission de Madame x, en date du 11 janvier 2026, de l'ensemble de ses mandats politiques et actée par le Conseil communal en sa séance du 05 février 2026 ;

Considérant que la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 05 février 2026 actant la démission de Mme x de son mandat de Conseillère communale ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'examiner la situation des élus suppléants de la liste politique « Les Communaux » ;

Considérant qu'il revient à Monsieur x, premier suppléant de la liste politique x de siéger en qualité de Conseiller communal effectif en remplacement de Mme x ;

Considérant que M. x n'émet pas d'objection à siéger en tant que Conseiller communal au sein du Conseil communal de la Commune de Brugelette ;

Considérant qu'il y a lieu avant toute désignation de vérifier les conditions éligibilité et d'incompatibilité ;

Considérant qu'après vérification, M. x remplit à ce jour toutes les conditions d'éligibilité nécessaires pour siéger en qualité de Conseiller communal ;

Considérant, qu'en outre, il n'est relevé aucune situation d'incompatibilité de fonction telle que prévue aux articles L1125-1 et L1125-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ni de lien de parenté telle que prévue à l'article L1125-3 avec les autres membres du Conseil communal ;

Considérant que M. x peut être appelé à la table du Conseil communal en vue de prêter serment et de siéger ;

Considérant que les conseillers communaux, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

Considérant que le serment est prêté en séance publique et entre les mains du Président du Conseil communal ;

Considérant que M. x est invité à prêter serment ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal du 28 janvier 2026 ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) :

Article 1^{er} : De valider les pouvoirs en qualité de Conseiller communal de M. x.

Article 2 : D'acter la prestation de serment de M. x réalisée entre les mains de Madame la Présidente, Madame Isabelle LIEGEOIS.

Article 3 : D'installer M. x dans ses fonctions de Conseiller communal.

Article 4 : D'inviter M. x à asseoir à la table du Conseil communal.

Article 5 : De transmettre la présente décision :
- à la tutelle régionale ;
- à l'intéressé pour notification ;
- au Secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Secrétaire,
(s) K. KOWALSKA

La Présidente,
(s) I. LIEGEOIS

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS